

LES CONSIGNES DE SECURITE

Randonner sur axe routier :

- À défaut de trottoir et d'accotements praticables, le groupe se déplace sur la chaussée ouverte à la circulation et marche à droite, sans jamais atteindre l'axe central de la voie.
- Le groupe est alors considéré comme un véhicule et à ce titre, il doit être signalé. D'où la présence des « gilets de sécurité » postés à l'avant du groupe (le guide) et en serre-file postés le long et à l'arrière du groupe...
- À l'annonce d'un véhicule (annonce verbale « voiture ! », trompette d'Henri et sifflet de Patricia), serrer le bas-côté.
- Comme nous sommes nombreux, des groupes de 30 personnes environ se forment pour les cheminements importants. Ils comprennent, en principe, chacun un guide et un serre-file (gilets jaunes). Les groupes doivent laisser un intervalle entre eux d'au moins 50 m.
- Pour inciter les véhicules à respecter l'intervalle latéral de 1,50 m, les serre-file utilisent si possible un drapeau en position horizontale côté circulation.

Traverser un axe routier :

On ne doit en aucun cas arrêter la circulation.

- A défaut de passages protégés, une personne « gilet sécurité » en amont et une autre en aval de la traversée lesquelles munies éventuellement chacune d'un drapeau, permettent de prévenir l'arrivée de véhicules.
- Regrouper tous les randonneurs hors circulation, sur l'accotement,...
- Attendre le signal de l'animateur désigné pour traverser.
- La traversée se réalise PERPENDICULAIREMENT à la chaussée

Consigne au maniement du drapeau :

- Drapeau pointé vers le sol : la traversée n'est pas encore possible
- Tous les drapeaux horizontaux en travers de la voie à hauteur d'épaule : la traversée est possible sur l'ordre de l'animateur désigné. Dans cette position les véhicules en approche visualisent plus tôt la manœuvre.
Si le groupe est supérieur à 30 personnes : traverser par groupes.

- Si la météo est en alerte « vigilance orange » pour le jour de la randonnée, celle-ci est annulée.
- Ne vous éloignez pas sans prévenir, même en cas de besoin pressant !
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur.
- Lors des regroupements laissez aux retardataires le temps du repos

Dans tous les cas, ne jamais dépasser le guide



Les Randonneurs de la Côte des Isles

Association loi 1901

Randonnées (départ 14h) de septembre à décembre 2022

03 sept.	Forum des associations / Barneville	Gymnase
05 sept.	NEHOU	Camp Patton
12 sept.	BIVILLE	Mairie
19 sept.	TONNEVILLE	Eglise
26 sept.	SENOVILLE	Eglise
03 oct.	COLOMBY	Eglise
10 oct.	QUETTEHOU	Eglise
17 oct.	ST NICOLAS DE PIERREPONT	Salle communale
24 oct.	Vacances scolaires	
31 oct..	Vacances scolaires	
07 nov.	ST GERMAIN LE GAILLARD	Eglise
14 nov.	TOLLECAST	Eglise
21 nov.	ST CHRISTOPHE DU FOC	Eglise
28 nov.	PORTBAIL	Terre-plein Havre
05 dec.	LE ROZEL	Eglise
12 déc.	RAUVILLE LA BIGOT	Mairie
19 dec.	Vacances scolaires	
26 déc.	Vacances scolaires	
02 janv.	SAUSSEMENIL	Salle communale

Association « Les Randonneurs de la Côte des Isles » 02 33 52 66 05 - 06 10 48 02 72
gallet.max0452@orange.fr – site internet : randocotedesisles.jimdo.com



Être obligatoirement vacciné anti-covid pour participer à nos randonnées



Respectez les gestes barrière